

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 23  
Votants : 22

**D24.045**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le vingt six septembre,  
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, et DE SOUSA Guy.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.045: APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS  
HEBERGMENT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE NATURE OSCA**

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre du service commun « gestion du service de transport des repas du collège aux cantines, gestion par délégation aux associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'ALSH de Banassac-La Canourgue » (qui concerne les 10 communes de l'ancienne CC ALC), la CC ALCT a signé une convention pour confier à l'Association « Centre Nature OSCA » la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Celle-ci a été signée le 2 septembre 2019 pour une période de 4 ans avec reconduction tacite pour un an. Elle est donc arrivée à échéance le 1er septembre 2024.

La gestion par l'association « Centre Nature OSCA » donnant satisfaction les communes concernées par le service commun de la CC ALCT dont relève l'ALSH souhaitent renouveler la convention (réunion du 11/07/2024).

Aussi, Madame la Vice-présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet d'une nouvelle convention pour confier la gestion et l'animation de l'ALSH à l'association « Centre Nature OSCA » jointe en annexe.

**Madame Madeleine LAFON (au travers du pouvoir donné à Claude MALZAC) et Messieurs Jean FABRE (au travers du pouvoir donné à Roger POUDEVIGNE), Sébastien BLANC, Claude MALZAC, David RODRIGUEZ et Jean-Claude SALEIL ne participent pas au vote.**

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'association Centre Nature OSCA pour lui confier à la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (projet ci-annexé),

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 1er octobre 2024,

Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulin  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**



**Association  
CENTRE NATURE OSCA**

La Mothe  
Banassac  
48500 BANASSAC-CANILHAC  
Tél: 04 66 32 84 46

**CONVENTION POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE BANASSAC-LA CANOURGUE**

**La Mothe Banassac 48500. BANASSAC-CANILHAC**

Entre les soussignées,

**La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN (CC ALCT)** représentée par son Président, M. Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par délibération D24.XXX du 26 septembre 2024, d'une part ;

Et

**L'Association CENTRE NATURE OSCA** représentée par Monsieur Jean FABRE, Président d'autre part ;

**Préambule :**

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE a confié à l'Association CENTRE NATURE OSCA la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac-La Canourgue, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne l'ALSH pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de l'ALSH. C'est dans ce cadre que la CC ALCT a renouvelé la convention de gestion en date du 02/09/2019 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec une tacite reconduction possible pour un an avec l'Association CENTRE NATURE OSCA qui est arrivée à échéance au 01/09/2024.

L'ALSH est indispensable pour le territoire et répond à un véritable besoin des familles. La CC ALCT se doit de poursuivre la continuité de ce service, la gestion actuelle donnant

satisfaction il convient de poursuivre la mission de gestion de l'ALSH confiée à l'association CENTRE NATURE OSCA, objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ( CC ALCT) et l'Association CENTRE NATURE OSCA dans le cadre du fonctionnement et de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac - La Canourgue.

La présente convention ne pourra être cédée, ou concédée, ou transférée sous quelques causes que ce soient à un tiers, sans l'accord express et préalable de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

#### **Article 2 – Gestion des services**

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN confie à l'Association CENTRE NATURE OSCA la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac - La Canourgue.

#### **Article 3 – Agrément**

Il incombe à l'Association CENTRE NATURE OSCA d'obtenir les agréments nécessaires à la gestion de l'ALSH, auprès des organismes compétents. L'association veillera au maintien de ces agréments.

L'Association est tenue de justifier auprès de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN qu'elle détient tous les agréments ou autorisations nécessaires.

#### **Article 4 – Obligations de l'Association CENTRE NATURE OSCA**

L'association CENTRE NATURE OSCA sera l'employeur des animateurs et de l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'ALSH. Il lui appartient d'affecter au fonctionnement de l'ALSH le personnel nécessaire en nombre et en qualification pour remplir sa mission, dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires.

L'association CENTRE NATURE OSCA s'occupera de la fourniture et de la gestion des repas. Elle assurera l'entière responsabilité des produits et services à ce titre, sans que la responsabilité de la Communauté de Communes puisse être recherchée de quelque manière que ce soit.

L'association CENTRE NATURE OSCA s'engage à assurer la sécurité, la continuité du service, l'égalité d'accès, la qualité et le bon fonctionnement de la structure.

Pour ce faire, l'association CENTRE NATURE OSCA s'engage à respecter les réglementations en vigueur et notamment celle relative à la protection des mineurs.

L'association CENTRE NATURE OSCA souscrira les polices d'assurances nécessaires à l'exercice de la gestion de l'ALSH et de toutes les activités organisées dans le cadre de l'ALSH. Elle fournira chaque année une copie de l'attestation d'assurance à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Les activités organisées par l'Association CENTRE NATURE OSCA sont soutenues financièrement par la participation des familles, par la CCSS de la Lozère (CAF, CPAM, URSSAF), la MSA, le Conseil Départemental de la Lozère, l'Europe et tout autre financeur, dans le cadre de partenariats.

L'association CENTRE NATURE OSCA sollicitera auprès des organismes sociaux et de l'Etat, toute subvention susceptible d'être obtenue de manière à permettre aux familles d'accéder aux activités dans les meilleures conditions.

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, par son représentant, pourra intervenir à tout moment pour s'assurer que ces obligations sont respectées.

#### **Article 5 – Plage d'ouverture**

L'ALSH sera au minimum ouvert tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30 sauf décisions contraires du conseil d'administration de l'association CENTRE NATURE OSCA et validé par la CC ALCT.

#### **Article 6 – Prix pratiqués**

Le prix des prestations, dues par les familles, seront fixées par l'association CENTRE NATURE OSCA en liaison avec la CCSS. L'association se chargera de la facturation et du recouvrement des sommes auprès des familles adhérentes. Le prix de journée pourra être modulé en fonction de la résidence de l'enfant (sur le territoire de la Communautés de Communes ou non).

#### **Article 5 – Clauses financières**

La gestion et le fonctionnement de l'ALSH par l'association CENTRE NATURE OSCA sont soutenues financièrement par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour compenser les contraintes liées à l'exploitation du service public.

Cette participation financière est basée, chaque année, sur un budget prévisionnel, réajusté au plus tard au 1er mars sur présentation :

- du bilan propre à l'ALSH, de l'exercice précédent (N-1),
- du compte de résultats de la structure faisant clairement et précisément apparaître toutes les dépenses et les recettes relatives à l'exploitation et au fonctionnement de la seule activité de l'ALSH accompagné d'annexes dont le rapport d'activités comprenant des éléments quantitatifs et qualitatifs de l'activité.
- Le détail par commune du nombre de journée d'enfants de l'année précédente (année N-1)
- du budget prévisionnel de l'année en cours, propre à l'ALSH (année N).

Au regard du budget prévisionnel de l'année N une subvention de fonctionnement (pour rappel la subvention 2023 était d'un montant de 20 000 €) sera attribuée dans le cadre de l'élaboration du budget Annexe « Crèche – ALSH- Transport des repas » versée en 3 fois : un tiers en avril, un tiers en juillet et le dernier tiers en octobre

Par ailleurs, au regard des documents énumérés ci-dessus, le résultat de l'année N-1 pourra être apprécié (à l'équilibre, excédentaire ou déficitaire).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au travers du service commun (ALSH, crèche, transport des repas qui concerne 10 communes membres), s'engage :

à participer financièrement pour compenser l'insuffisance des recettes, le cas échéant, liées à la limitation des tarifs pratiqués par rapport au coût de fonctionnement de la structure.  
Cette subvention d'équilibre sera versée une fois par an, au plus tard le 31 mai en fonction de la demande formulée par l'association CENTRE NATURE OSCA.

En cas d'excédent, celui-ci sera reporté sur l'exercice suivant.

Toute évolution significative du budget en cours d'année impactant la participation de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn devra être signalée à celle-ci pour validation préalable.

#### **Article 6 – Comité de pilotage**

Il est convenu de constituer un comité de pilotage afin :

- d'évaluer les bonnes applications de la présente convention et de proposer des aménagements éventuels,
- d'observer la fréquentation de l'ALSH,
- d'examiner, donner un avis et faire des propositions en ce qui concerne la gestion de l'ALSH.

Il est composé de la CC ALCT, des communes membres du service commun de la CC ALCT et de l'association CENTRE NATURE OSCA.

#### **Article 7 – Le rôle de l'association CENTRE NATURE OSCA**

L'association CENTRE NATURE OSCA aura pour rôle d'informer et de communiquer le fonctionnement du service auprès de la population locale. Sa fonction de relais local permettra de mesurer l'adéquation du service avec les demandes du territoire et par le biais du comité de pilotage, elle sera le représentant des utilisateurs et veillera à la cohérence de l'évolution du projet avec les besoins réels des personnes concernées par la petite enfance et l'enfance sur le territoire.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une période de 3 ans. Si la convention n'est pas remise en question par l'une ou l'autre des parties, elle sera reconduite pour un an par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 12 mois.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait à la Canourgue en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de  
Communes AUBRAC LOT  
CAUSSES TARN

Jean-Claude SALEIL

Le Président de l'Association  
CENTRE NATURE OSCA

Jean FABRE